

Société Financière ABA - SOFIABA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1994)

Jean-Jacques LAMBERT

Commissaire aux Comptes
47, boulevard de Charonne - 75011 Paris

Tél. 43 79 22 91

Fax 43 79 23 11

SOCIETE FINANCIERE ABA - SOFIABA
Société Anonyme au capital de 285.000 F.
Rue Edouard Boutier
89500 Villeneuve-sur-Yonne
R.C.S. JOIGNY B 395 143 050

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport du Commissaire aux Apports

Mesdames,
Messieurs les Actionnaires,

La loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales prévoit en son article 193 "en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports sont désignés par décision de justice, à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directoire, selon le cas ... Ces commissaires apprécient, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature et les avantages particuliers".

Par ordonnance du 11 mai 1994, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Joigny m'a désigné en qualité de Commissaire aux Apports pour évaluer les apports en nature que différentes personnes physiques envisagent de faire à votre société.

Je vous présente mon rapport d'évaluation sur le projet d'apport sur lequel vous aurez à vous prononcer à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1994.

J'ai eu communication, en son temps, du projet de contrat d'apports signé en date du 26 avril 1994, par :

- . Monsieur Philippe VITRY
- . Monsieur Emmanuel GAULTIER de CARVILLE
- . Madame Brigitte GAULTIER de CARVILLE
- . Monsieur Marc VITRY
- . Madame Anne BOTET de LACAZE
- . Monsieur Luc VITRY

Ce projet contient un exposé de l'énonciation des biens apportés, et fixation de leur valeur ; il mentionne, en outre, la base d'évaluation utilisée ainsi que la rémunération des apports.

Mon rapport adopte le plan suivant :

- modalités de l'opération
- désignation et estimation des apports
- rémunération desdits apports
- conclusion

1. Modalités de l'opération

Il est fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SOFIABA de 1.992 actions de CENT CINQUANTE FRANCS nominal, coupon attaché, de la :

Société ABA, société anonyme au capital de 600.000 F., divisé en 4.000 actions de 150 F., dont le siège social est à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), rue Edouard Boutier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Joigny, sous le numéro B 505 550 079

Les titres apportés appartiennent à :

. Monsieur Philippe VITRY	1.496 actions
. Monsieur Emmanuel GAULTIER de CARVILLE	48 actions
. Madame Brigitte GAULTIER de CARVILLE	124 actions
. Monsieur Marc VITRY	124 actions
. Madame Anne BOTET de LACAZE	100 actions
. Monsieur Luc VITRY	100 actions
	<u>1.992 actions</u>

étant entendu que ces actions ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque.

En contrepartie, votre société rénumère l'apport par voie de création d'actions nouvelles.

2. Désignation et estimation des apports

La valeur retenue dans le traité d'apport s'élève à 4.375 F. l'action, ce qui abouti à valoriser la société ABA :

$$4.375 \text{ F.} \times 4.000 \text{ actions} = 17.500.000 \text{ F.}$$

J'ai retenu trois méthodes de valorisation des titres apportés et fondées sur :

- la valeur intrinsèque
- la rentabilité
- la valeur de négociation

1.1. Valeur intrinsèque

Le bilan arrêté au 31 décembre 1993 et non encore approuvé par l'Assemblée des Actionnaires fait état d'un actif net de 17.431.506 F.
incluant un résultat bénéficiaire réalisé au titre de l'exercice 1993 de 1.152.177 F.

Il convient de noter que :

- le projet de résolutions soumis à l'Assemblée de la société ABA qui se tiendra postérieurement à votre réunion prévoit la distribution d'un dividende de 1.383,75 F. par action, soit un montant global de 5.535.000 F.
- La "Société Européenne d'Etudes et d'Expertise - Jean Thouard Conseil" a valorisé la valeur d'utilité de l'ensemble immobilier appartenant à la société ABA à un montant de 5.700.000 F. Il en résulterait donc une plus-value, avant impôt de 5.183.730 F.

L'examen de la comptabilité de l'exercice 1994 ne met pas en lumière de faits susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'actif net existant au 31 décembre 1993.

1.2. La rentabilité

L'examen des budgets de la société ABA m'a permis de constater que les résultats prévisionnels seraient les suivants :

- 1994 1.061.000 F.
- 1995 2.107.000 F.
- 1996 1.752.000 F.

soit un résultat prévisionnel moyen de 1.640.000 F.

Observons que 1994 se trouve grevé de charges non répétitives résultant, notamment, du remplacement de l'équipe d'encadrement.

Les éléments incorporels de la société ABA reposent, notamment, sur sa notoriété dans son secteur d'activité, la reconnaissance par le marché de la qualité de sa production, et d'une façon générale sur son savoir faire.

Ces différents éléments confortent la pérennité de l'entreprise et, dans ces conditions, il n'apparaît pas exagéré de retenir 10 années de résultat.

Ainsi la valeur, selon le critère de rentabilité, s'établirait à :

$$1.640.000 \times 10 \text{ ans} = 16.400.000 \text{ F.}$$

1.3. Valeur de négociation

Il convient d'observer que votre société est bénéficiaire d'une promesse de cession d'actions de la société ABA portant sur 1.998 actions pour une valeur de 8.741.250 F.

Il en résulte une valorisation de la société ABA de 17.500.000 F.

*

* *

La conjonction de ces différents paramètres m'amène à retenir une valeur globale de la société ABA égale à 17.500.000 F., la valeur de l'apport s'élevant donc à 8.715.000 F.

3. Rémunération des apports

Il est prévu de rémunérer l'apport net (soit 1.992 actions de 150 F. nominal) par la création, sous forme d'augmentation de capital de 87.150 actions nouvelles de 100 F. chacune de valeur nominale.

La valeur des actions de la société SOFIABA, constituée le 26 avril 1994, a été retenue pour leur nominal, soit cent francs ; cette société n'ayant eu, à ce jour, aucune activité.

La valeur unitaire des actions apportées a été retenue pour un montant de 4.375 F.

La parité s'établit donc à 43,75 actions SOFIABA pour une action ABA.

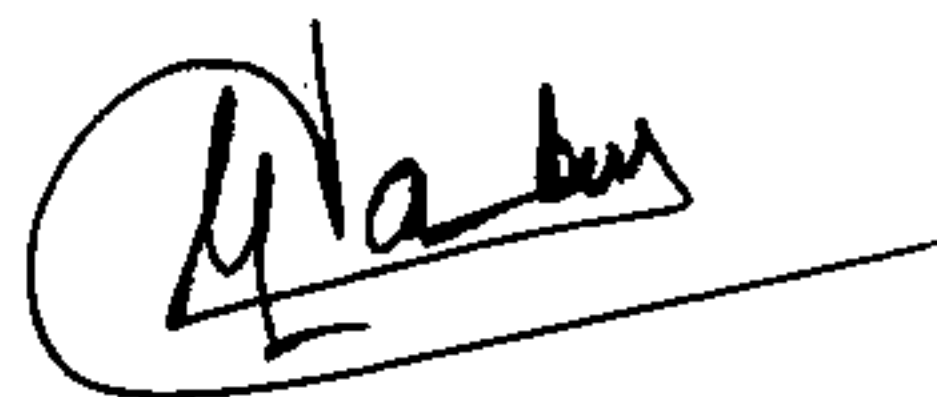
4. Conclusion

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports décrits ci-dessus et dont le total s'élève à 8.715.000 F.

La valeur des apports correspond, au moins, à la valeur nominale des actions à émettre.

Paris, le 3 juin 1994

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lambert', enclosed within a circular stamp or seal.

Jean-Jacques Lambert
Commissaire aux Comptes